

La CIMASARUN - 25 septembre 2022- 28ème édition - règlement

La course est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non. Il est cependant recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique et parfaitement entraîné. La montagne est dangereuse, chaque participant doit adapter son allure à la difficulté du parcours et à son niveau.

Un certificat médical de moins d'1 an, attestant de l'aptitude à participer à une course de montagne de longue distance en compétition, est obligatoire pour tous les participant(e)s non licencié(e)s.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Une course en relais en équipe de deux :

Equipier 1 : Cilaos (stade) – Hell Bourg (stade)

Equipier 2 : Hell Bourg (stade) – Cilaos (stade)

Inscriptions

Les droits d'inscriptions sont de 65 € en individuel et 100€ pour le relais .

Après la date limite d'inscription ces droits sont respectivement de 80 € et 120 €.

Le règlement est à effectuer à **l'ordre de Randonnée Réunion**.

La date limite d'inscription et de règlement est fixée au 19 septembre 2022

Le nombre de participants est limité à 1000.

Assurances

L'organisation a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile organisateur » conformément à la législation.

Les concurrents non licenciés devront être couverts par une assurance « responsabilité civile » personnelle

Catégories d'âge (hommes et femmes)

Espoirs : de 18 à 20 ans

Seniors de : 20 à 34 ans

Masters 0 : de 35 à 39 ans

Masters 1 : de 40 à 44 ans

Masters 2 : de 45 à 49 ans

Masters 3 : de 50 à 54 ans

Masters 4 : de 55 à 59 ans

Masters 5 : de 60 à 64 ans

Masters 6 : de 65 à 69 ans

Masters 7 : de 70 ans et plus

Certificat médical

Pour les non licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la course de montagne de longue distance en compétition, datant de moins d'un an, est obligatoire.

Remise des dossards

Voir dans la rubrique "infos coureurs" sur le site internet

Attention: aucune remise de dossards le jour de la course

Protocole sanitaire COVID-19 :

La participation à cet évènement doit se faire dans le cadre strict du respect des conditions demandées par le gouvernement à la date de la course.

Départ le dimanche 25 septembre 2022 au stade de Cilaos à 5h00, horaire de passage au départ du stade d'Hell Bourg est fixé à 14h00; fermeture du contrôle d'arrivée à 20h00

Pour être classée le participant doit effectuer le parcours en 15 heures maxi.

Tout concurrent hors délais par rapport à ces horaires sera déclaré hors course, l'organisation dégage sa responsabilité pour les concurrents désirant continuer jusqu'à Cilaos (un téléphone sera mis à leur disposition pour prévenir leur famille).

L'organisation n'assure pas la prise en charge des abandons.

La couverture sécurité et l'assistance ravitaillement sont réservées exclusivement aux coureurs munis de leur dossard.

Équipement

1 sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel composé comme suit :

- 1 lampe avec piles et ampoules de rechange
- 1 couverture de survie
- 1 sifflet
- Pommade de massage
- 2 bandes de contention
- 1 réserve d'eau d'1 litre minimum
- 1 gobelet réutilisable
- 1 réserve alimentaire
- 1 vêtement chaud et imperméable.
- **Un téléphone portable chargé au maximum, activé pendant toute la durée de la course (si nécessaire prévoir une batterie de rechange)**

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

Abandons

Il faut impérativement déposer son dossard au poste de contrôle le plus proche. Vous ne pouvez pas abandonner sans prévenir l'organisation la non remise des dossards équipés de puces électroniques entraîne le remboursement d'une somme de **10 €**.

Contrôles fixes ou volants

L'organisation peut mettre en place des contrôles fixes et volants, les coureurs sont dans l'obligation de s'y soumettre sous peine d'une pénalité de **10 minutes**.

Pénalités

L'absence de dossard aux points de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification, la prise

de raccourcis constatée par un membre de l'organisation ou un agent assermenté du Parc National de la Réunion entraîne une pénalité de **30 minutes**.

Une Pénalité de **10 minutes** sera également appliquée à tout concurrent ne respectant pas la zone de délimitation de déchets aux postes de ravitaillement.

Assistance non autorisée en dehors des postes de ravitaillement de l'organisation (porteur d'eau, « lièvre ») et constaté par un membre de l'organisation sera pénalisé de **10 minutes par infraction**.

Il est expressément recommandé aux coureurs de préserver le site de la course. Toute dégradation ou pollution du site constatée par un membre de l'organisation et nécessitant une remise en état sera portée à la charge du contrevenant.

Annulation de l'épreuve

En cas de fortes perturbations météorologiques et /ou de dégradations du parcours **8 jours** avant la compétition ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se réserve le droit à tout moment d'annuler définitivement la course sans remboursement des frais d'inscription des participants.

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent, aucun remboursement ne sera effectué à partir du 19 septembre 2022, quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical).

Le remboursement de l'inscription en cas de problème de santé ne pourra se faire avant cette date que si le certificat médical portant la mention inapte à la pratique de la course de montagne a été reçu avant la clôture des inscriptions.

Le montant du remboursement est égal à la somme versée moins 30%; (frais de dossier).

Classement, résultats, prix

Il sera établi un classement général et un classement par catégories.

Un prix sera décerné aux 3 premiers de chaque catégorie.

Relais: les 3 premiers scratch relais Hommes et Femmes seront recomposés.

La proclamation des résultats et la remise des prix se fera avec le déroulement des arrivées.

Réclamations

Elles devront être établies par écrit 30 minutes au plus tard et présentées au directeur de course

Bénévoles

Sans eux la course ne serait pas possible : respectez-les en toutes circonstances.

Urgence médicale (Hélicoptère PGHM)

En cas d'urgence médicale appeler le numéro suivant **0692 099 777**.

1) Article spécifique au Parc National :

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des paysages et de la biodiversité.

Les milieux indigènes traversés par les coureurs (exemples : forêts humides de montagne, landes altimontaines,...) sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course :

- Impacts liés aux déchets, même biodégradables (barres céréales, peaux d'oranges et de bananes ,...) :
 - Favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex: Pétrels, Tuit-tuits).
 - Pollution par déchets toxiques (piles...)
 - Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels
- Il est donc interdit de jeter tout déchet.

- Impacts liés à l'emprunt des raccourcis, notamment en forêt primaire et indigène :
 - Destruction directe d'habitats indigènes
 - Piétinement hors sentier favorisant la dissémination des espèces exotiques envahissantes
 - Destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement majorée par les fortes pluies
 - Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels
- Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.

- Impacts liés à l'allumage de feux hors places aménagées à cet effet :
Les conditions climatiques et l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide des zones brûlées par des espèces exotiques envahissantes. (Ex : Maïdo en 2010 et 2011...)
- Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.

- Impacts sur la végétation aux points de ravitaillement ou d'assistance ou de bivouacs
Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ce qui implique une attention particulière pour les piétinements, l'installation du matériel et le stationnement des véhicules.
- Il est donc interdit de porter atteinte à la végétation.

L'arrêté du 18 février 2022 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques en cœur de Parc national (consultable sur le site internet du Parc national de La Réunion <http://www.reunion-parcnational.fr>) engage les organisateurs à respecter et à faire respecter ces prescriptions.

2) Dispositions à inclure dans l'article Motifs de disqualifications

Motifs de disqualification ou de sanction au vu de l'arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion :

- Abandon de déchets même biodégradables
- Atteintes volontaires aux animaux et aux plantes, notamment le prélèvement sur place de bâton de marche
- Allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet

- Utilisation des raccourcis
- Agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Rappelons que les dossards doivent être visibles en permanence.

3) Dispositions complémentaires souhaitables

Équipement obligatoire (sac ou ceinture porte bidon, pour transport du ravitaillement de ses déchets)

Pas de bouteilles jetables (type eau, coca, etc.) à la main afin d'éviter leur abandon.

Mise en place souhaitable de gobelets réutilisables pour chaque concurrent.

Mise en place souhaitable de pochette individuelle de recueil de déchets.

Mise en place souhaitable de contrôle du matériel obligatoire et vérification que les concurrents n'ont pas de bouteille à la main.

Le Parc national n'est pas opposé à l'utilisation de bâtons de marche par les concurrents dès lors que ces derniers ne sont pas prélevés dans le milieu naturel durant l'épreuve. Le choix d'autoriser ou non l'utilisation de bâtons de marche est du ressort de l'organisateur.

Limiter le nombre de ravitaillements en cœur de Parc et favoriser l'autosuffisance.

Éviter les emballages individuels sur les produits mis aux ravitaillements, éplucher les fruits.....afin de limiter tout rejet par les concurrents.

4) Dispositions spécifiques pour l'organisateur

Rappel lors du briefing d'avant course aux participants de leur passage dans le cœur du Parc national et de sa réglementation spécifique avec un message positif de sensibilisation des concurrents comme préconisé par les fédérations (ex: guide organisateur FFA...).

(ex d'arguments positifs sur la réglementation spécifique en plus de ceux du 1 : Le respect de la réglementation du Parc national a pour objet de préserver le patrimoine naturel et paysager, l'état des sites et des sentiers, ce afin de permettre la pérennité de l'épreuve, mais aussi la cohabitation et le respect mutuel avec les autres usagers empruntant ces itinéraires...)

Organisation des ravitaillements avec sas obligatoire et "poubelles" ou dispositifs de recueil de déchets à la sortie des sas de ravitaillement et sous surveillance des organisateurs. (PHOTO ci-après)

Balisage

un balisage spécifique à l'organisation (rubalise marqué ou identifiable au nom de l'épreuve) est souhaitable, car de nombreuses associations utilisent de la rubalise de chantier et le risque de confusion est important. De plus pour éviter tout risque de débalisage, la mise en place du balisage doit de faire dans la dernière semaine avant l'épreuve (week-end inclus).

Protection de stations d'espèces rares se trouvant sur l'itinéraire

Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, un contact préalable sera pris entre l'organisateur et le Parc national afin de procéder au balisage ou à la protection des stations d'espèces rares.

Rôle du serre-file

Afin de respecter l'obligation de nettoyage du parcours rappelée ci-dessous, il est souhaitable que les serre-file ramassent l'ensemble des déchets et le balisage.

Comme prévu dans l'arrêté (rappel):

-Balisage réversible (pas de peinture) ôté dans un délai de 24h, mais souhaitable par les serre-files à l'issue de l'épreuve

-Nettoyage obligatoire du parcours et évacuation de tous les déchets souhaitable par les serre-files à l'issue de l'épreuve et au plus tard dans un délai de 24h après la manifestation.

Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, tout raccourci devra être obstrué par l'organisateur (rubalise, ombrière,...).

Stationnement des bénévoles et de l'organisation

Toute atteinte à la végétation du site doit être proscrite. Un balisage préalable des zones de stationnement peut être prévu avec l'ONF et/ou le Parc national.

Stationnement des spectateurs

Sur les sites très fréquentés (ravitaillments..) il est nécessaire d'anticiper l'organisation du stationnement et de prévoir au moins un bénévole à cet effet. (Ex parking foc-foc au 2/3 fermé par le véhicules arrivant et empêchant l'accès au "fond". Un balisage préalable des zones de stationnement peut être prévu avec l'ONF et/ou le Parc national.

Proposition d'actions éco responsables

par exemple le tri sélectif des déchets, l'utilisation de balisage réutilisable sur plusieurs épreuves où chaque année (ex : piquets souples ...), l'incitation au covoiturage, la mise en place de navettes pour se rendre sur les lieux de la compétitions....

Attitude des médias

Une manifestation est susceptible d'entraîner un intérêt des médias quels qu'ils soient. L'organisateur ne peut donc pas se dédouaner complètement des conséquences que cela engendre en termes de comportement des médias, prestataires et autres publics, en particulier concernant les survols et posés d'hélicoptères. Il engage son image et se doit donc de communiquer avec les compagnies d'hélicoptères, les médias et autres pour les rendre attentifs au respects de la réglementation dans le cadre de leurs activités sur la manifestation, ceci afin de ne pas nuire à l'image de la manifestation et à la leur, en plus des impacts déjà cités.

Le Directeur de course

David LAW-YE

RANDONNEE REUNION - RANDORUN OI

4 rue du Père Rognard

97430 Le Tampon - Réunion

Téléphone 0692 099 777 / 0692 42 44 42

inscriptionrandorun@orange.fr